

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 20 novembre 2017

Le lundi 20 novembre 2017, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 8 novembre 2017 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET - Marc BENICHON - Pierre SCHMIT - Annick DELFARRIEL - Laurence DUPONT - Abdelaziz BALADI - Jessica PIERRE - Annick BELZEAUX - André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Sophie LE PIFRE - Céline BLANLOT - Michel TOURNIER - Jacques FRICKER - formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gilbert TALMAR donne pouvoir à Roger HUET
Anne GOURLIN donne pouvoir Michel TOURNIER
Eric JAMES donne pouvoir à Jacques FRICKER
Jean-François MORLAY donne pouvoir à Laurence DUPONT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 2 Octobre 2017

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 2 octobre 2017.

2°) CLECT – rapport n° 2/2017 – Détermination du montant des charges nettes transférées (dépenses de personnel, quote-part des frais financiers, signalisation lumineuse tricolore), suite à la création de la communauté urbaine au 1er janvier 2017.

En application de l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil d'analyser le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant les montants des charges nettes transférées (dépenses de personnel, quote-part des frais financiers, signalisation lumineuse tricolore), suite à la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment l'article 71 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport n° 2/2017 - charges nettes transférées (dépenses de personnel, quote-part des frais financiers, signalisation lumineuse tricolore).

3°) Communauté urbaine : convention de transfert, de mise à disposition et de gestion de véhicules et de matériels sans flux financier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de transfert, de mise à disposition, de gestion des véhicules et de matériels (sans flux financiers) à la Communauté Urbaine.

La convention a pour objet de définir les conditions de transfert, de mise à disposition et d'usage des véhicules et matériels nécessaires à l'exercice des missions liées aux espaces publics.

Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et les conditions de mise à disposition et d'utilisation du matériel.

Elle a également pour but d'assurer le suivi du matériel pour son maintien en bon état et pour prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention susmentionnée.

4°) Convention – Laboratoire des territoires – résidence d'architectes 2017/2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de prestation fixant le cadre de l'organisation d'une résidence d'architectes à Hermanville-Sur-Mer avec le concours de Territoire Pionniers – maison de l'architecture.

La résidence d'architectes, telle qu'elle est développée par Territoires pionniers dans le cadre de son Laboratoire des territoires, est organisée à des fins culturelles et pédagogiques en faveur des habitants et des usagers du territoire. Elle repose sur la pleine disponibilité de l'architecte et de son binôme durant 6 semaines.

Elle a pour vocation de créer les conditions d'une expérience originale, d'une rencontre, d'un croisement de regards entre des professionnels et des populations sur un territoire donné. De fait, la résidence ne se confond nullement avec un travail de conception d'un projet architectural ou urbain.

La résidence d'architectes a pour objectifs :

- de permettre aux habitants et aux usagers du territoire d'avoir un autre regard sur le patrimoine dont ils sont dépositaires et de prendre conscience des pratiques culturelles qui y sont associées,
- d'inciter à un questionnement sur les modes de vie, l'usage des lieux, sur les paysages et leur fabrication afin de permettre à chacun de se réapproprier ce qu'il est, ce dont il a hérité, ce qu'il va transmettre,
- de favoriser et permettre la rencontre et les échanges entre un architecte (et son binôme) et les populations,
- de rassembler et mettre en synergie les acteurs locaux, usagers et habitants d'un même territoire,
- de valoriser les potentiels, les dynamiques locales, et faire émerger des opportunités,
- de commencer à activer un espace avec une action culturelle créative et collaborative.

En immersion dans un territoire donné, il s'agit plus particulièrement pour l'architecte et son binôme, d'aller à la rencontre des habitants et usagers, de s'engager dans une démarche culturelle active. Cette démarche s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées.

La résidence d'architecte est également un temps de réflexion, de recherche et d'expérimentation proposé aux professionnels hors agence.

La Ville d'Hermanville-sur-Mer confie à Territoires pionniers le montage, le suivi et la coordination de la résidence d'architectes sur son territoire.

La résidence d'architectes se déroulera à Hermanville-sur-Mer de mars à juillet 2018.

Les 6 semaines de résidence seront réparties ainsi :

Période 1 / semaine 1
Période 2 / semaines 2 – 3
Période 3 / semaines 4 – 5 – 6

La restitution finale aura lieu dans la dernière semaine de résidence.

Le coût de la prestation d'organisation de la résidence d'architectes (hors frais de mise à disposition d'un local de travail équipé) s'élève à 20 000 € dont 16 000 € seront financés par des partenaires extérieurs au travers de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention susmentionnée.

5°) Caen Normandie Métropole – Demande de subvention pour la « mise en œuvre de la résidence d'architectes ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de résidence d'architectes a reçu un avis de sélection favorable du comité de programmation du programme LEADER du Scot Caen-Métropole. Il convient désormais de déposer une demande de subvention en délibérant sur le projet, son plan de financement et autoriser le maire à solliciter la subvention auprès de Caen Normandie Métropole.

Monsieur le Maire rappelle les orientations du projet :

La commune d'Hermanville-Sur-Mer souhaite organiser une résidence d'architectes sur son territoire avec le soutien de territoires pionniers dans le cadre de son Laboratoire des territoires.

Cette résidence d'architectes est organisée à des fins culturelles et pédagogiques en faveur des habitants et des usagers du territoire. Elle repose sur la pleine disponibilité de l'architecte et de son binôme durant 6 semaines.

Elle a pour vocation de créer les conditions d'une expérience originale, d'une rencontre, d'un croisement de regards entre des professionnels et des populations sur un territoire donné. De fait, la résidence ne se confond nullement avec un travail de conception d'un projet architectural ou urbain.

La résidence d'architectes a pour objectifs :

- de permettre aux habitants et aux usagers du territoire d'avoir un autre regard sur le patrimoine dont ils sont dépositaires et de prendre conscience des pratiques culturelles qui y sont associées,
- d'inciter à un questionnement sur les modes de vie, l'usage des lieux, sur les paysages et leur fabrication afin de permettre à chacun de se réapproprier ce qu'il est, ce dont il a hérité, ce qu'il va transmettre,
- de favoriser et permettre la rencontre et les échanges entre un architecte (et son binôme) et les populations,
- de rassembler et mettre en synergie les acteurs locaux, usagers et habitants d'un même territoire,
- de valoriser les potentiels, les dynamiques locales, et faire émerger des opportunités,
- de commencer à activer un espace avec une action culturelle créative et collaborative.

En immersion dans un territoire donné, il s'agit plus particulièrement pour l'architecte et son binôme, d'aller à la rencontre des habitants et usagers, de s'engager dans une démarche culturelle active. Cette démarche s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées.

La résidence d'architecte est également un temps de réflexion, de recherche et d'expérimentation proposé aux professionnels hors agence.

La Ville d'Hermanville-sur-Mer confie à Territoires pionniers le montage, le suivi et la coordination de la résidence d'architectes sur son territoire. La résidence d'architectes se déroulera à Hermanville-sur-Mer de mars à juillet 2018.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Hermanville sur mer (Calvados)			
DEPENSES		RECETTES	
ACHATS	12 500 €	PRESTATION DE SERVICE	20 000 €
Honoraires des architectes	10 000	Hermanville-sur-Mer	4 000
Matériel résidence (impressions, petit matériel, fournitures)	2 500	LEADER	16 000
PRESTATION DE SERVICE - Territoires Pionniers	24 000 €	SUBVENTIONS - Territoires Pionniers	16 500 €
Coordination générale, ingénierie culturelle	17 000	DRAC Normandie	10 000
Déplacements et repas	500	Région Normandie	5 000
Communication (dont mois architecture contemporaine)	1 000	DDTM du Calvados	1 500
Frais généraux	2 500		
Hébergement et restauration des architectes	3 000		
TOTAL	36 500 €	TOTAL	36 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet « accueillir une résidence d'architecte » ;
- approuve le financement tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Caen Normandie Métropole pour obtenir une subvention au titre des fonds LEADER.

6°) Attribution du marché pour la démolition de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation adaptée pour le marché de démolition de la salle polyvalente. Six entreprises ont remis une offre. Une offre, reçue hors délais, n'a pas fait l'objet d'analyse. La commission d'appel d'offres réunie les 9 et 23 octobre propose de retenir l'entreprise Haute Normandie Travaux Publics pour un montant de 16 090 € HT soit 19 308€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché de démolition de la salle polyvalente avec la société Haute Normandie Travaux Publics pour un montant de 16 090 € HT soit 19308€ TTC.

7°) Cession de terrains

M. le Maire expose que la commune est propriétaire, suite à l'incorporation dans le domaine public, de plusieurs terrains sis rue de l'avenir. Ces biens se situent sur les

parcelles cadastrées AH226P1 - AH2226P3 - AH226P4 - AH226P5 - AH226P5 - AH226P6-AH226P7. Ces parcelles constituaient un espace vert du lotissement le Minotaure II.

Ces parcelles appartiennent donc au domaine public de la commune. Aujourd'hui, on constate que cet espace vert ne remplit plus ces fonctions et n'est plus affecté à un service public. Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ses parcelles, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal.

Les biens, ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles en cause et de les déclasser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Considérant : que les parcelles AH226P1 - AH2226P3 - AH226P4 - AH226P5 - AH226P5 - AH226P6-AH226P7sont la propriété de la commune d'Hermanville-Sur-Mer ;

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles AH226P1 - AH2226P3 - AH226P4 - AH226P5 - AH226P5 - AH226P6-AH226P7puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AH226P1 - AH2226P3 - AH226P4 - AH226P5 - AH226P5 - AH226P6-AH226P7 sises rue de l'Avenir ;
- approuve le déclassement des parcelles AH226P1 - AH2226P3 - AH226P4 - AH226P5 - AH226P5 - AH226P6-AH226P7du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

8°) Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune d'Hermanville-sur-Mer. Cette convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque collectivité contractante aux fins de favoriser l'accès et l'usage de ces ressources. Le pilotage technique du projet est assuré par la Bibliothèque Départementale du Calvados (BDP).

La médiathèque d'Hermanville-sur-Mer pourra ainsi avoir accès à la « boîte numérique » donnant droit à un volume annuel de ressources numériques établi en fonction de la population de la commune. La « boîte numérique » sera accessible directement par tout usager de la médiathèque via le portail de la BDP.

La participation financière de la commune d'Hermanville-sur-Mer correspondant à une partie du coût de fonctionnement de la « boîte numérique », s'élèvera à 0.15€ par habitant soit un coût de 453€ pour une durée de 12 mois (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018) payable début 2018.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques numériques du Calvados et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9°) Plan de Prévention multirisques de la Basse Vallée de l'Orne – Observations

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été sollicité par Monsieur le Préfet pour faire part de ses observations sur le projet de règlement et de zonage du Plan de Prévention multirisques de la Basse Vallée de l'Orne. Ce plan opposable après son approbation est établi pour prévenir les risques majeurs d'inondation par débordement de cours d'eau, de submersion marine, d'érosion et de migration dunaire (fusion du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et du Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Il ne s'agit pas encore de l'avis formel requis sur le projet avant enquête publique. Le projet de ce PPR est ici transmis pour observations avant le 30 novembre dans le cadre de la concertation sur le projet.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite attirer l'attention des services de l'Etat sur le fait que le secteur de la Brèche d'Hermanville-sur-Mer, concerné dans cette version du règlement par une zone rouge inconstructible, est un secteur en cours d'urbanisation.

En effet, un permis d'aménager a été attribué (lotissement des jardins de la brèche) et deux permis de construire ont été déposés.

Or, cette zone est concernée par un risque faible, de submersion, quel que soit le scénario retenu. Elle est aujourd'hui classée R rouge inconstructible, car elle est non urbanisée. Les cartes du PPRM doivent prendre en compte le fait que cette zone sera très prochainement urbanisée (en tout état de cause d'ici à l'approbation du PPRM), et que par conséquent elle doit être classée B1, bleue, comme le secteur situé à l'ouest de cette zone.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à adresser aux services de l'Etat une lettre d'observation concernant la suppression de la zone rouge située sur les Jardins de la Brèche.

10°) Informations du Maire, des maires-adjoints et conseillers délégués

- Réunion de la **commission aménagement du Parc** : mardi 5 décembre 2017 – 19h00.
- Réunion de la **commission du personnel** : le jeudi 30 novembre 2017 à 9h00.

- Réunion de la **commission accessibilité** : Le jeudi 30 novembre 2017 à 10h30.
- Réunion de la **commission des finances** : le lundi 4 décembre 2017 à 19h30.
- Réunion du **conseil municipal** : lundi 22 décembre et lundi 18 décembre (si nécessaire) à 19h00.
- **Noël du personnel communal** le dimanche 17 décembre 2017 à 16h30 – restaurant scolaire
- **Concert chants de Noël** avec les classes de CE1/CE2, CE2 et les élèves de l'école de musique de Ouistreham ; le vendredi 22 décembre 2017 à 18h30 en l'Eglise d'Hermanville-Sur-Mer.
- Manifestation « **Un champion dans mon école** » : mardi 21 novembre 2017 novembre, la commune d'Hermanville sur Mer, EDF Normandie et le Comité Régional Normandie de Handisport ont le plaisir d'accueillir Marie-Amélie LE FUR, championne paralympique d'athlétisme et membre du Team EDF, à l'occasion de l'opération « **Un champion dans mon école** ». Cette journée a pour objectif de sensibiliser les enfants de primaire au handicap, à travers le handisport. Plusieurs ateliers handisport leur seront proposés au cours de la journée, encadrés et animés par des éducateurs spécialisés et par Marie-Amélie Le Fur, qui partagera avec eux son expérience de championne.
- Mise à jour en cours du **Plan de Sauvegarde Communal** avec le concours de l'association E.C.T.I. Le coût de cette mission s'élève à 800€ (tarif préférentiel pour la commune). Présentation du dossier en début d'année 2018.
- Monsieur le Maire adjoint aux affaires scolaires annonce que le comité de pilotage des **rythmes scolaires** s'est réuni le 9 novembre pour travailler sur le devenir des temps d'accueil péri-éducatifs car il faut se positionner auprès de l'Inspection Académique sur la poursuite ou non du dispositif pour la rentrée 2018/2019 avant le 18 janvier. Il a été décidé de consulter les familles au travers d'un questionnaire et de recenser les positions des communes aux alentours afin d'alimenter la réflexion et de réfléchir à la cohérence territoriale. Le comité de pilotage se réunira le 7 décembre et présentera ses propositions lors d'un conseil d'école extraordinaire le 19 décembre.
- Programmation culturelle
 - A la médiathèque : Vendredi 24 novembre // 18h30 // Public ado-adulte // Festival Les Boréales **Rencontre-dédicace avec l'auteure islandaise Steinunn Jóhannesdóttir**, comédienne et auteure, retrace le destin au XVIIe siècle de Guðríður enlevée avec son fils et 400 islandais par des pirates venus d'un monde lointain. C'est le Raid des Turcs. La jeune femme est battue, convoitée et mise au service d'un dey et de ses quatre épouses dans le climat torride d'Alger. Reverra-t-elle un jour son pays natal ?
 - A la médiathèque : Jeudi 30 novembre // 18h30 // Pour tous // Conférence-**dégustation et vernissage expo avec Pierre Moussaoui, cuisinier-créateur** : "La cuisine antique comme levier d'innovation culinaire".
 - Samedi 2 décembre, spectacle à la salle mobile « **Cène de famille** ».

- **Marché de Noël** le samedi 9 décembre 2017 à la Ferme LEMARCHAND.
- **Cours de cuisine** le samedi 16 décembre 2017 à 10h00 au restaurant scolaire.
- **Communauté urbaine – Transport.** A compter du 1er janvier 2018 il est à prévoir des difficultés de circulation sur Caen et sa périphérie en raison des travaux de construction du nouveau tram. En 2019, un nouveau tramway circulera sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer. Le TVR sur pneus cessera de rouler, le 1er janvier 2018, pour laisser la place à un mode de transport sur fer, plus fiable, plus performant et plus confortable. Une extension sera créée au sud, depuis la Grâce de Dieu en direction du CEMT (Centre d'Exploitation et de Maintenance du Tramway). Un prolongement sera également créé vers la Presqu'île. Pendant la phase des travaux, au 1er janvier 2018, un réseau de bus de substitution sera mis en place. De nouvelles mesures seront également instaurées pour diversifier les modes de déplacement (ex : locations de vélos, etc...).
- Ouverture de la **Voie cyclable** entre Hérouville saint Clair et Biéville-Beuville.
- Colis de Noël : distribution le samedi 16 décembre.
- Repas des aînés le samedi 20 janvier à Lion sur mer.
- **Mise en place d'un arrêté municipal sur le ramassage des déjections canines.** Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public. Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que sur la plage, places, et espaces verts. Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une contravention de 3ème classe de 68 €.

11°) Question orale

Sophie LE PIFRE souhaite aborder le problème des bus surchargés pour le Collège de Ouistreham. Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier à l'autorité de transport pour alerter des dangers des bus surchargés et demander la mise en place de rotations supplémentaires.

Fin du conseil : 21h00.

Prochain conseil : Lundi 11 décembre 2017